

SCoT n°2

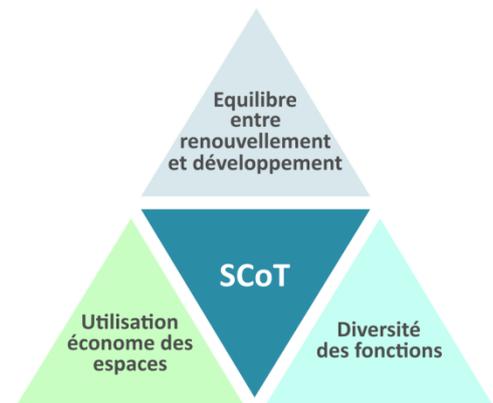
Soumis à Enquête Publique

| Qu'est-ce qu'un SCoT

Un document d'urbanisme

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document de planification stratégique à long terme, à une échelle intercommunale. Il s'agit d'un outil d'**organisation** et de **mise en cohérence** des politiques publiques et des projets dans un **bassin de vie**. Ce schéma d'aménagement incorpore des préoccupations sociales, économiques et environnementales.

Cherchant à trouver un **équilibre** entre choix de **protection** et options de **développement**, son contenu est décliné principalement dans les PLUi/PLU (Plans Locaux d'Urbanisme). Depuis le 1er janvier 2017, les communes non couvertes par un SCoT sont soumises au régime de la constructibilité limitée, ce qui signifie qu'elles ne peuvent plus ouvrir de zones à l'urbanisation future.



Un document partagé

Un SCoT cherche à **harmoniser** et à **coordonner** les projets des communes et des EPCI, dans la mesure où ces projets peuvent avoir des **conséquences sur les territoires voisins** : le **choix** d'une commune de **développer** largement et rapidement de nouvelles zones d'habitat, ou encore une grande surface commerciale ou industrielle a des incidences sur les autres communes. Il est donc essentiel que ces choix, dans leurs grandes lignes, fassent l'objet d'une **vision d'ensemble** et de **décisions collectives**.

Un document opposable

Un SCoT rassemble dans son projet des règles générales, communes, qui doivent être intégrées au niveau local. Ainsi les décisions locales, carte communale, PLU, PLUi, doivent **être compatibles avec le SCoT**. Cela signifie que ces règles locales ne doivent pas être en contradiction avec les principes et objectifs définis par le schéma, et, qu'elles doivent concourir à leur mise en œuvre.

Pour ce faire, des élus en charge du SCoT, réunis dans un « comité de mise en œuvre », suivent son application auprès des communes (PLU) ou des communautés de communes (PLUi).

| Qui écrit le SCoT ?

Un document coproduit ...

... par les élus

De nombreuses commissions, instances, ateliers thématiques ou territoriaux sont organisés où chacun peut contribuer pour choisir le niveau d'ambition du projet.

... par les PPA / Personnes Publiques Associées

À chaque étape, l'État, la Région, le Département, les chambres consulaires, les associations environnementales, etc. alimentent le projet par leur expertise.

... par les habitants et les usagers

Tout au long de l'élaboration, la concertation est organisée pour permettre à tous de faire remonter leurs priorités et leurs attentes pour leur territoire en fonction de leur vécu.

Un document évalué, amendé

Orientant le développement sur le long terme, un **regard extérieur** est indispensable pour juger de sa pertinence, de son utilité et de son impact sur l'environnement. Une évaluation est donc obligatoire tout au long de l'élaboration de la procédure. En général, elle est confiée à un prestataire extérieur qui **analyse les incidences du projet** de SCoT sur son territoire.

Quel est le contenu du SCoT ?

Le SCoT est composé de 3 documents :

Rapport de Présentation

- Diagnostic de territoire
- Etat Initial de l'Environnement
- Evaluation Environnementale
- Précisions et Justifications des choix retenus dans le PADD et le DOO

« Une connaissance fine du territoire ... »

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

- Expose les choix politiques et stratégiques des élus
- Fonde le document normatif (le DOO)
- N'est pas opposable

« ... pour définir un projet politique ... »

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

- Décline les mesures permettant la mise en œuvre des objectifs du PADD
- A une valeur prescriptive : il est opposable juridiquement

« ... traduit par des règles communes »

Et dans le Pays Lédonien ?

Un SCoT n°1 approuvé en 2012

À l'échelle de **85 communes**, un premier projet de territoire a été dessiné en **2012**, afin de partager une vision commune de cet espace de vie. Ce document est encore applicable jusqu'à l'approbation du SCoT en cours de révision.

Un SCoT n°2 arrêté en 2019

À l'échelle de **183 communes**, et 40% du département, le projet de SCoT du Pays Lédonien aborde l'aménagement du territoire par la nécessaire **complémentarité et interdépendance** des communes. La question des besoins y a été centrale et a permis de trouver un **équilibre** entre développement et préservation des ressources.

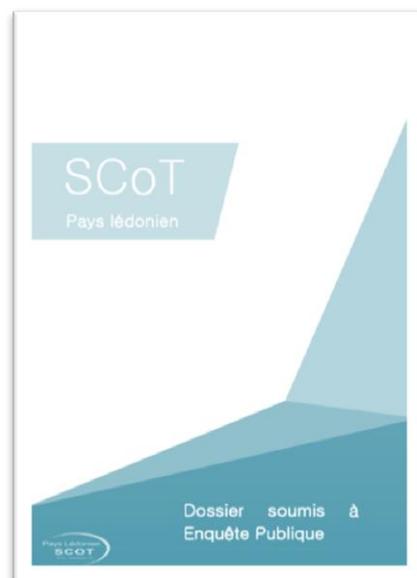
Le SCoT n°2 soumis à enquête publique à partir de janvier 2021

En complément de la procédure de concertation organisée tout au long de l'élaboration du projet de SCoT, l'enquête publique constitue une étape importante dans la procédure de révision du SCoT du Pays lédonien.

Les élus ont validé le projet de SCoT dans son ensemble par un vote à l'unanimité le 11 décembre 2019 : il s'agissait de l'arrêt du SCoT. Puis, le projet de schéma a été transmis à l'ensemble des partenaires associés à l'élaboration du SCoT (département, région, services de l'Etat, chambres consulaires, associations environnementales, mairies, intercommunalités...). Leur dernier retour, le 20 juillet 2020, a permis de passer à l'étape suivante : l'enquête publique. Le 15 octobre 2020, le Président du Tribunal Administratif de BESANCON a désigné une commission d'enquête composée de 7 commissaires enquêteur :

- Monsieur Jacques BRETON, Président de la commission d'enquête ;
- Monsieur Gabriel LAITHIER - Madame Edith CHOUFFOT
- Monsieur Henry MONNIEN - Madame Régine LACOUR
- Monsieur Jacques AUGIER - Monsieur Patrick GURY.

Cette commission se tient à la disposition de tous pour consulter le public, recueillir leurs observations et leurs remarques afin de proposer à l'issue de l'enquête, un rapport et des conclusions motivées sur le SCoT n°2.



Modalités d'organisation et de consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur le site Internet du PETR du Pays lédonien à l'adresse suivante : <http://pays-ledonien.fr/> ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2274>

Un poste informatique, permettant la consultation du dossier d'enquête sous format numérique, sera mis à disposition du public au siège du PETR du Pays lédonien, sis 4 avenue du 44^{ème} RI 39000 LONS-LE-SAUNIER, et sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions pourront être adressées à la commission d'enquête :

- Préférentiellement sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2274>
- Par courriel à : enquete-publique-2274@registre-dematerialise.fr
- Sur les registres d'enquête ouverts dans les **15 lieux d'enquête** :
 - o les sièges des EPCI du périmètre du SCoT :
 - Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) / 4 Avenue du 44^{ème} RI à LONS-LE-SAUNIER
 - Communauté de Communes Bresse Haute Seille (CCBHS) / 1 Place de la mairie, rue Louis XIV le Grand à BLETTERANS,
 - Communauté de Communes Porte du Jura (CCPJ) / 10 Grande Rue à Beaufort-Orbagna
 - et Terre d'Émeraude Communauté (TEC) / 4 chemin du Quart à Orgelet,
 - o les Mairies : Lons-le-Saunier, Macornay, Bletterans, Voiteur, Saint-Amour, Cousance, Orgelet, La Chailleuse, Clairvaux-les-Lacs, Doucier, Arinthod, Thoïrette-Coisia aux jours et horaires habituels des mairies,
- Par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête sur le projet de révision du SCoT du Pays lédonien, à l'adresse suivante 4 avenue du 44^{ème} RI – 39000 LONS-LE-SAUNIER

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables durant toute la durée de l'enquête publique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2274>

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, dans les mairies des communes suivantes, aux jours et horaires des **19 permanences** suivantes :

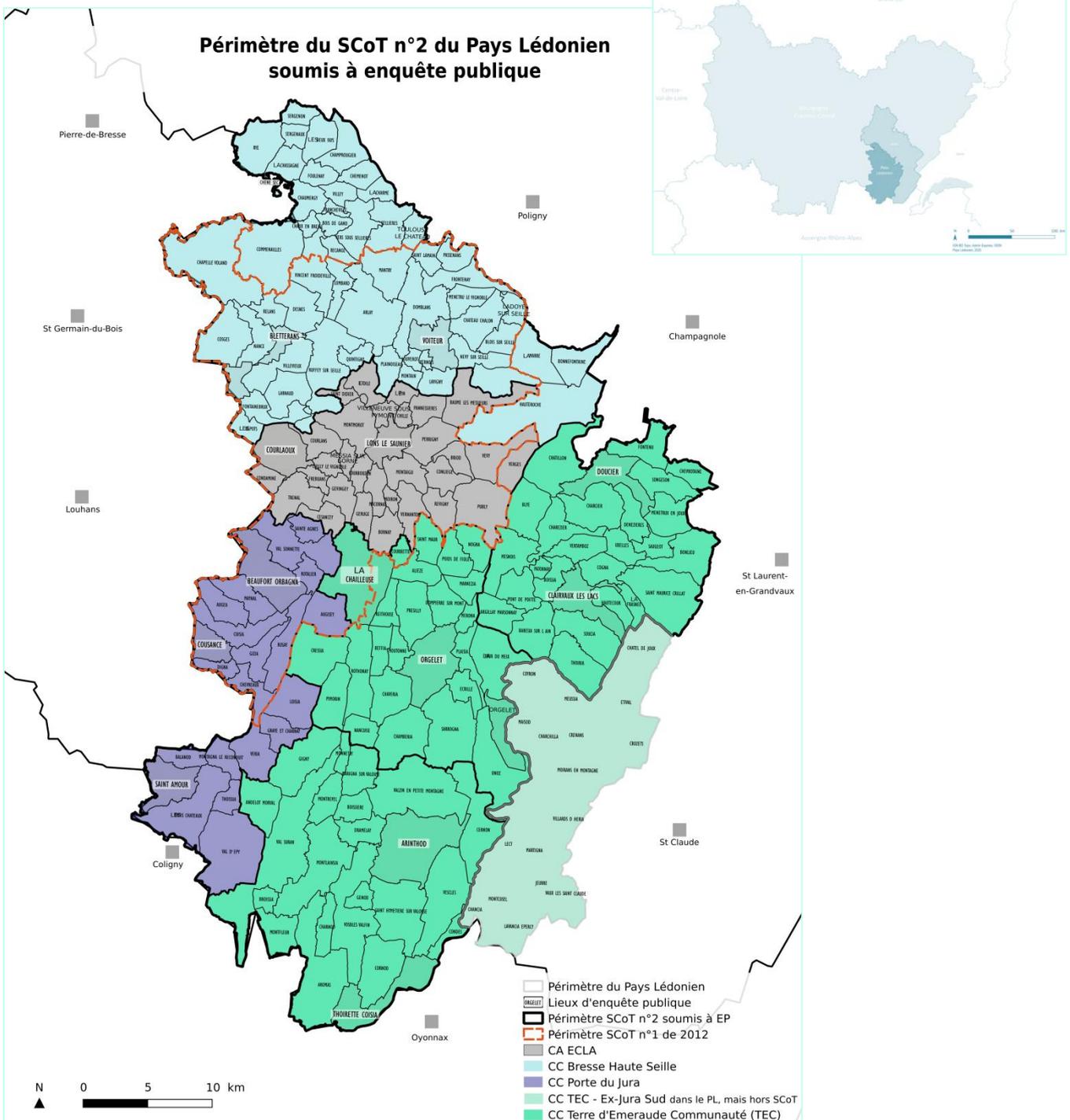
- | | |
|--|---|
| - Lons-le-Saunier - 4 Avenue du 44 ^{ème} RI <ul style="list-style-type: none">o lundi 11 janvier 2021 de 9h à 11ho mardi 26 janvier 2021 de 14h à 16ho vendredi 12 février 2021 de 15h à 17h | - Orgelet - 2 Rue du Château <ul style="list-style-type: none">o mercredi 13 janvier 2021 de 14h à 16ho mardi 2 février 2021 de 10h à 12h |
| - Courlaoux - 101 Rue du Château <ul style="list-style-type: none">o jeudi 4 février 2021 de 14h à 16h | - La Chailleuse - 270 Grande Rue / Arthenas <ul style="list-style-type: none">o jeudi 21 janvier 2021 de 10h à 12h |
| - Bletterans - 1 Place de la mairie, rue Louis XIV le Grand <ul style="list-style-type: none">o lundi 11 janvier 2021 de 14h à 16ho jeudi 4 février 2021 de 10h à 12h | - Clairvaux-les-Lacs - 9 Rue du Parterre <ul style="list-style-type: none">o mercredi 13 janvier 2021 de 10h à 12ho mardi 2 février 2021 de 14h à 16h |
| - Voiteur - 1 Place de la Mairie <ul style="list-style-type: none">o mardi 26 janvier 2021 de 10h à 12h | - Doucier - 809 Rue des 3 Lacs <ul style="list-style-type: none">o jeudi 21 janvier 2021 de 14h à 16h |
| - Saint-Amour - 1 place d'Armes <ul style="list-style-type: none">o vendredi 15 janvier 2021 de 10h à 12ho mercredi 10 février 2021 de 14h à 16h | - Arinthod - 8 Rue des Écoles <ul style="list-style-type: none">o vendredi 15 janvier 2021 de 14h à 16ho vendredi 29 janvier 2021 de 10h à 12h |
| - Cousance - 87 Grande Rue <ul style="list-style-type: none">o vendredi 29 janvier 2021 de 14h à 16h | - Thoïrette-Coisia - 61 Grande Rue <ul style="list-style-type: none">o mercredi 10 février 2021 de 10h à 12h |

Présentation du projet du SCoT n°2 du Pays lédonien

Le périmètre

Lorsque le projet de SCoT a été arrêté le 11 décembre 2019, son périmètre portait sur 6 intercommunalités et 183 communes :

- C.A. Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) comptant 31 communes suite à la fusion avec le Val de Sorne ;
- C.C. Bresse Haute Seille avec 55 communes, issue de la fusion des communautés de communes de la Haute Seille et Bresse Revermont ;
- C.C. Porte du Jura avec 22 communes
- Une partie de C.C. Terre d'Emeraude Communauté :
 - o Ex-C.C. de la Région d'Orgelet avec 25 communes ;
 - o Ex-C.C. du Pays des Lacs avec 27 communes ;
 - o Ex-C.C. Petite Montagne avec 23 communes.

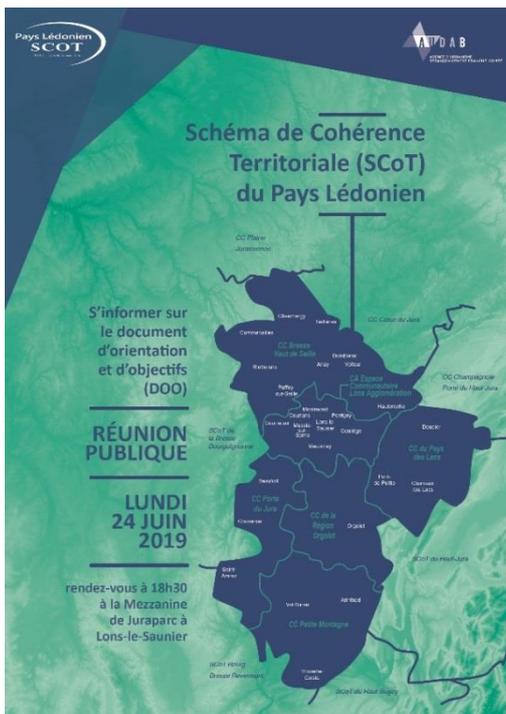


Un SCoT, au plus proche des réalités du territoire

Le SCoT du Pays Lédonien est le résultat du travail mené par l'ensemble des élus du Pays Lédonien, les équipes techniques et les acteurs locaux. En effet, **plus d'une centaine de réunions** ont permis la **co-construction du schéma**. Enfin, les réunions territoriales ont permis de rencontrer au sein de chaque secteur, les élus des **six intercommunalités** : ECLA, Bresse-Haute-Seille, Porte du Jura, Pays des Lacs, Région d'Orgelet et Petite montagne.

L'équipe technique du PETR, accompagnée de prestataires pour des questions plus spécifiques (commerce, environnement, relecture juridique, évaluation) a pu conduire en régie la révision du SCoT : animation des commissions, rédaction des contenus, productions des visuels, etc.

L'Etat, la Région, les chambres consulaires, l'UDAP, etc., ont été associés à la démarche d'élaboration dans un esprit de co-conception. À ce titre, l'association de défense de la vallée de la Vallière a également produit des contributions alimentant les réflexions du SCoT.



De même, les habitants et les acteurs du territoire ont eu l'occasion de se prononcer sur le projet de territoire et les règles du jeu lors de deux réunions publiques qui ont eu lieu au 1er semestre de l'année 2019 mais également de s'informer en téléchargeant les documents mis en ligne sur le site internet et la diffusion de publications.

Cette organisation permet avant tout de définir un SCoT qui traduit finement les particularités et les préoccupations du Pays Lédonien. Par ailleurs, si ces préoccupations étaient amenées à changer, alors le SCoT pourrait évoluer pour les prendre en compte.

Les lignes directrices du projet de SCoT ont rapidement été dessinées et se sont exprimées dans le cadre d'un processus de travail qui a très fortement mobilisé les élus. Chaque enjeu a fait l'objet de séminaires, commissions, comités de pilotage, bureau et comité syndical. Puis, ces réflexions ont été discutées à plusieurs reprises dans les intercommunalités, notamment *via* des ateliers territoriaux.

Les choix retenus ont donc été partagés par les élus afin de promouvoir un développement et un aménagement durables du territoire. Leurs ambitions cherchent à trouver un équilibre pour le territoire pour les années à venir.



Les 10 principaux défis pour le territoire

La connaissance fine du territoire issue du diagnostic socio-économique et environnemental a mis en lumière 10 défis à traiter pour l'avenir du territoire lédonien ;



1 / Des complémentarités à trouver au sein du territoire et avec nos voisins (bassins lyonnais, métropoles régionales...) : où accueillir l'habitat, les commerces, les entreprises ... ;

2 / Des évolutions de la société à accompagner : créer des offres adaptées à la population (vieillesse, la diminution du nombre de personnes par foyer) ;



3 / Une offre alternative à la voiture individuelle à proposer autant dans l'agglomération qu'en milieu rural : s'appuyer sur les démarches engagées par les collectivités en matière de covoiturage et de liaisons cyclables ;

4/ Des logements et les commerces inoccupés à mobiliser : redonner une vitalité aux centres des communes ;



5 / Une offre commerciale à diversifier : répondre à tous les besoins, y compris les achats « exceptionnels » (voiture, cuisine ...) ;

6 / Du foncier économique en zones d'activité à réévaluer en fonction des besoins réels du Pays lédonien : prioriser le développement économique ;



7 / Des terres agricoles à préserver de l'urbanisation : pérenniser l'agriculture à forte valeur ajoutée (vignobles, fromages) ;

8 / Une activité touristique à développer : valoriser les paysages (belvédères, reculées), les milieux naturels (lacs, rivières, cascades), le patrimoine bâti et les spécificités villageoises (Château-Chalon, Baume-les-Messieurs...) ;



9 / Un impact mesuré de l'urbanisation à envisager sur l'environnement : faire perdurer la mobilité de la faune (continuités écologiques) ;

10 / Des énergies renouvelables à développer en complémentarité de l'hydroélectricité (électricité photovoltaïque, bois énergie et éolien) : tendre vers une autonomie énergétique pour répondre aux besoins du territoire (transport, logement).



Ces défis pour le territoire trouvent leur réponse dans le projet politique (= Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables : le **PADD**) du SCoT.

Le cap pour les prochaines années : Le PADD

Pièce centrale du SCoT, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit une **vision d'ensemble** pour les 18 années à venir pour le Pays lédonien. Il harmonise et coordonne les projets des territoires en matière d'habitat, de commerces, de développement économique, de préservation de l'environnement, de paysages, de tourisme, etc.



Trois grandes ambitions ont été retenues par les élus pour définir un territoire cohérent et équilibré :

- Développer un territoire en réseau,
- Conforter les ressources locales,
- Préserver le cadre de vie.

La feuille de route du SCoT du Pays lédonien :

Développer un territoire en réseau

Positionner le Pays Lédonien aux échelles supra

Organiser le développement

Répondre aux besoins en logements

Améliorer les réseaux

Conforter les ressources locales

Soutenir le développement économique

Favoriser une offre commerciale équilibrée

Développer l'offre touristique pour en faire un pilier majeur du développement économique

Gérer les risques et limiter les pollutions

Préserver le cadre de vie

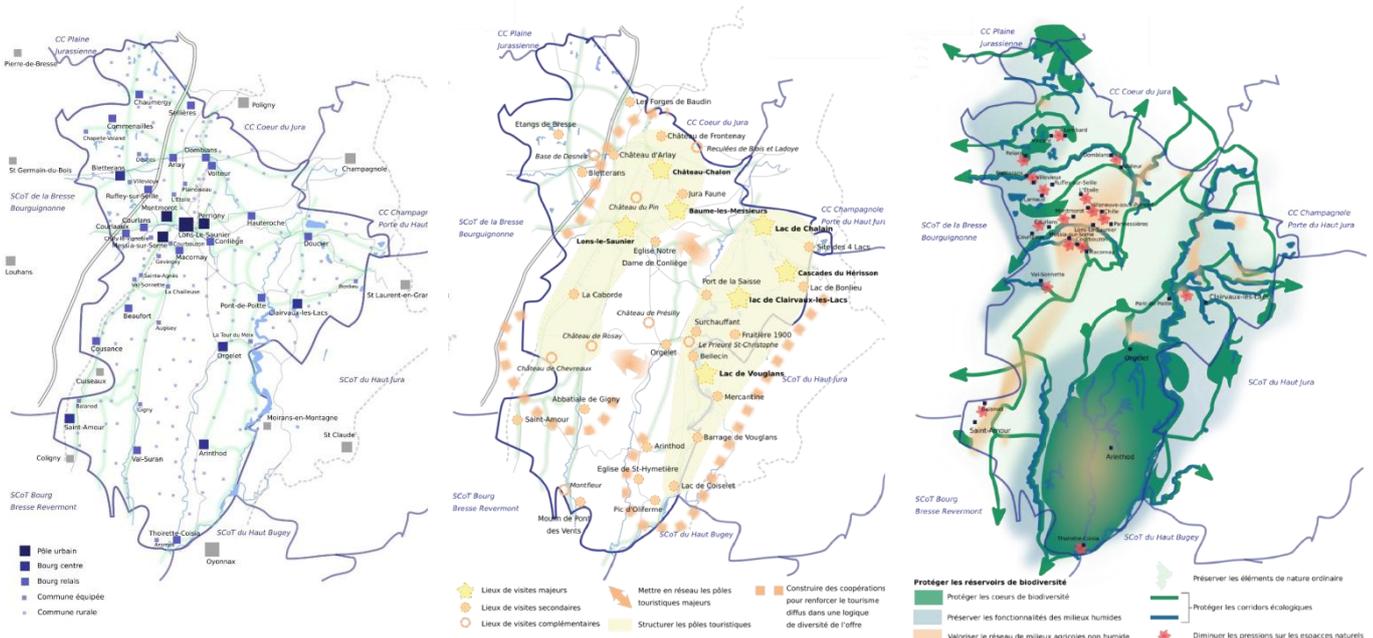
Affirmer et révéler la diversité des paysages

Préserver les qualités des espaces et milieux naturels

Protéger les ressources

Maîtriser la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) se décline donc en 12 objectifs (lire pour plus de détails **Info'SCoT #2**) qui se traduisent en orientations dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).



Un document cadre : le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Le Document d'Orientation et d'Objectifs – DOO – expose la manière dont le territoire doit s'organiser en tirant sa légitimité du projet défini dans le PADD. Il expose les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres, de mise en valeur des entrées de villes, de valorisation des paysages, de prévention des risques, etc.



Répartition des objectifs logements par intercommunalité, renouvellement urbain, résorption de la vacance



Optimisation des zones existantes, mixité des fonctions au sein des espaces urbanisés et extensions en continuité de l'existant



Préservation des terres de bonne valeur agronomique et d'usage

Le DOO définit donc un cadre commun pour les documents d'urbanisme tels que les Plans Locaux d'Urbanisme qu'ils soient intercommunaux (PLUi) ou communaux (PLU), les Programmes Locaux de l'Habitat, les Plans Climat Air Energie, les Plans de Déplacements Urbains, mais aussi les opérations d'aménagement de grande ampleur (5000m²). Pour ce faire, il précise les « règles » pour harmoniser le développement des territoires.

Un rapport de compatibilité pour accompagner le développement du Pays lédonien

La compatibilité implique un rapport de non-contrariété : le document subordonné au DOO du SCoT pourra donc comporter quelques différences, à condition qu'elles ne fassent pas obstacle à la mise en œuvre du SCoT.

Ainsi, les PLU/PLUi, les cartes communales, etc., doivent être compatibles avec le cadre posé par les élus du Pays lédonien dans le DOO. (lire pour plus de détails **Info'SCoT #3**).

Enfin, l'intérêt de se fixer un cadre commun réside également dans le partage de connaissances afin de mieux contextualiser les décisions prises aux échelles infra, en repositionnant chaque territoire au sein d'un bassin de vie commun : le Pays lédonien.

Les étapes à venir pour finaliser le SCoT

Les avis formulés par les Personnes Publiques Associées (PPA), ainsi que les remarques et observations du public recueillies lors de l'enquête publique seront débattus en Comité syndical du PETR du Pays lédonien. Les élus examineront les améliorations à apporter au SCoT en vue de l'approuver d'ici le 1^{er} semestre 2021.

